

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

SIXIÈME COMMISSION
5e séance
tenue le
jeudi 28 septembre 1995
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SÉANCE

Président : M. LEHMANN (Danemark)

SOMMAIRE

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-HUITIÈME SESSION
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.6/50/SR.5
12 décembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-HUITIÈME SESSION (suite) (A/50/17 et 434)

1. M. NAGY (Hongrie) félicite la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international d'avoir mené à bien l'examen du projet de convention sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by à sa vingt-huitième session. Le texte ainsi adopté, qui instaure un équilibre adéquat entre les traditions de divers systèmes juridiques, est généralement acceptable pour la délégation hongroise. Le projet de convention devrait être transmis à l'Assemblée générale pour approbation puis être ouvert à la signature, plutôt que soumis à une conférence diplomatique.

2. La délégation hongroise espère que la CNUDCI sera en mesure à sa vingt-neuvième session en 1996 d'adopter le texte de la loi type sur certains aspects juridiques de l'échange de données informatisées (EDI) et des moyens connexes de communication, ainsi que le Guide pour l'incorporation de la loi type. Elle devrait également adopter définitivement le projet révisé d'aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales. D'autre part, la délégation hongroise appuie la décision de la CNUDCI de remettre sa décision sur la question de savoir si des travaux sur l'arbitrage multipartite et l'obtention de preuves en matière d'arbitrage s'imposent.

3. La délégation hongroise est d'avis qu'il faudrait charger un groupe de travail d'examiner les différents problèmes que soulève le financement par cession de créances, en partant du projet préliminaire de règles uniformes établies par le Secrétariat. De telles règles permettraient d'éliminer les obstacles créés par l'incertitude qui existe dans divers systèmes juridiques.

4. Mme BARRETT (Royaume-Uni) estime comme la CNUDCI que l'Assemblée générale devrait adopter dans sa version actuelle le texte de la convention sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by et ouvrir celle-ci à la signature à la présente session.

5. La délégation britannique mettra tout en oeuvre pour que la CNUDCI soit en mesure de terminer à sa vingt-neuvième session l'examen de deux textes importants dont elle est saisie : celui de la loi type sur l'échange de données informatisées, qui présente un grand intérêt pour les pays qui élaborent ou revoient leur législation dans ce domaine en expansion rapide, et celui de l'aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales, qui présente un intérêt tout particulier lorsque les parties adhèrent à des systèmes juridiques différents.

6. En ce qui concerne les nouveaux domaines de travail retenus, à savoir les aspects transnationaux de l'insolvabilité, les connaissements maritimes électroniques et certains aspects juridiques du financement par cession de créances, il faudra s'attacher à éviter tout chevauchement avec d'autres organisations et organes internationaux. Cette volonté de coopération internationale étant clairement précisée, la délégation britannique considère que les propositions avancées par le Groupe de travail de la facilitation des

procédures du commerce international de la Commission économique pour l'Europe, dit WP.4 ne sont pas acceptables, et que l'Assemblée générale devrait réaffirmer le rôle de la CNUDCI en tant que principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international.

7. M. BELLOUKI (Maroc) se félicite de l'achèvement des travaux concernant le projet de convention sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by, qui assure un équilibre acceptable entre les droits et les obligations des parties et les différents systèmes juridiques et la pratique internationale. L'Assemblée générale devrait adopter le projet sous sa forme actuelle, sans organiser de conférence diplomatique. On aurait toutefois souhaité que l'article premier de la convention traite des définitions, en y joignant celle de l'engagement figurant au paragraphe 1 de l'article 2. Un effort d'explication de la portée juridique de la convention serait d'autre part hautement souhaitable.

8. La délégation marocaine, qui s'intéresse à ces deux sujets, souhaite que la CNUDCI achève à sa prochaine session ses travaux sur la loi type sur certains aspects juridiques de l'échange de données informatisées et l'aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales, quant à la Convention de 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, elle soutient la proposition tendant à élaborer un guide à l'intention des législateurs, accompagné d'une loi type portant application de la Convention.

9. La délégation marocaine se félicite des activités de formation et d'assistance technique entreprises par le secrétariat de la CNUDCI pour assurer une large dissémination du droit commercial international, en particulier dans les pays en développement. Elle est d'avis qu'il faut faciliter la participation de ces pays aux travaux de la CNUDCI. L'universalité des textes juridiques élaborés sous les auspices de celle-ci dépend en effet de la participation d'un maximum de pays à leur conception, à leur vulgarisation et à leur assimilation.

10. M. LEGAL (France) se félicite de l'adoption du projet de convention internationale sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by et déclare que son pays est disposé à adopter, dès à présent et en l'état, le texte établi par la CNUDCI à sa vingt-septième session.

11. Pour la suite de ses travaux, la CNUDCI devrait achever en priorité l'élaboration du projet de loi type sur certains aspects juridiques des échanges de données informatisées et celle de l'aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales, textes qui seront soumis à sa vingt-neuvième session pour approbation. Pour ce qui est de l'aide-mémoire, la délégation française reconnaît que ses préoccupations concernant la flexibilité des procédures d'arbitrage, qu'elle juge essentielle, ont été prises en considération. Elle restera néanmoins très attentive au respect des trois principes directeurs qui ont inspiré la rédaction du projet d'aide-mémoire : ne pas porter atteinte à la souplesse de l'arbitrage, se contenter de rappeler aux arbitres les questions dont la discussion serait utile et ne pas se prononcer sur les règles procédurales à adopter dans chaque situation.

12. La délégation française approuve les deux sujets choisis pour les travaux futurs, à savoir le financement par cession de créances et les aspects transnationaux de l'insolvabilité, le premier lui paraissant cependant plus urgent.

13. M. Legal rappelle l'intérêt particulier que porte la France aux séminaires régionaux de formation aux techniques du droit commercial international, organisés à l'intention notamment des représentants des pays en voie de développement, intérêt qui s'est traduit par une contribution au programme de séminaires.

14. Incidemment, la délégation française tient à marquer sa satisfaction devant l'amélioration des délais de diffusion des documents en français tout en souhaitant que cet effort se poursuive à l'avenir.

15. Notant que la CNUDCI est l'un des organes de l'ONU dont le travail aboutit à des résultats tangibles, M. TARASSENKO (Fédération de Russie) se félicite de la mise au point du projet de convention sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by. Il est satisfaisant de constater que ce texte est fidèle aux travaux menés auparavant dans ce domaine, et en particulier aux règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires élaborées par la Chambre de commerce internationale. Compte tenu de la grande qualité et de la minutie des travaux de rédaction du projet de convention, la délégation russe approuve la recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale adopte le projet de convention sous sa forme actuelle et l'ouvre à la signature. On évitera ainsi les dépenses qu'entraînerait la réunion d'une conférence diplomatique.

16. La Commission a bien avancé dans l'élaboration de la loi type sur certains aspects juridiques de l'échange de données informatisées (EDI) et des moyens connexes de communication. Il serait particulièrement utile que les travaux mettent l'accent sur les documents de transport, et en particulier les connaissements maritimes, car les transports maritimes sont un domaine où l'EDI joue un rôle prédominant et dans lequel l'unification du droit revêt un caractère d'urgence. Il faut espérer que la CNUDCI achèvera son projet à sa vingt-neuvième session.

17. La Commission a également effectué un travail utile sur le projet d'aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales, qui permettra de suivre des pratiques conformes au droit, en particulier dans les pays en transition qui n'ont pas encore acquis une expérience suffisante en matière d'arbitrage international.

18. En ce qui concerne les travaux futurs, il faudrait établir une hiérarchie des priorités conforme aux intérêts de l'ensemble de la communauté internationale, en veillant à obtenir des résultats concrets. Les aspects transnationaux de l'insolvabilité revêtent de ce point de vue un intérêt particulier. Un nombre impressionnant de praticiens des questions de l'insolvabilité a participé aux Colloques CNUDCI/INSOL, organisés à Vienne du 17 au 19 avril 1994 et à Toronto les 22 et 23 mars 1995. Ces colloques, qui facilitent la coopération d'organes juridiques s'intéressant à l'insolvabilité,

ont permis de déterminer les formes que pourrait prendre l'examen de cette question par la CNUDCI.

19. La Fédération de Russie juge important de poursuivre la préparation de "Directives pour l'élaboration, la négociation et la conclusion de projets de construction-exploitation-transfert (CET)", et ce plus particulièrement pour les pays dont des pans entiers d'activités sont en cours de privatisation. Elle est également disposée à participer activement aux travaux d'unification des règles régissant le financement par cession de créances, qui pourraient compléter utilement la convention sur l'affacturage international.

20. La CNUDCI a effectué au cours de l'année écoulée un travail de formation et d'assistance technique très utile qui a notamment pris la forme de services d'experts concernant des projets de lois nationaux. Il est très important que la législation des pays dont le système juridique est en mutation soit élaborée conformément aux conventions internationales, lois types et autres instruments juridiques relatifs au droit commercial, ce qui augmentera les chances qu'auront ces pays de s'intégrer dans l'économie de marché. À cet égard, l'adhésion des nouveaux États indépendants aux principales conventions internationales élaborées dans le cadre de la CNUDCI revêt une importance particulière.

21. Pour terminer, M. Tarassenko insiste sur la nécessité de coordonner les travaux de la CNUDCI avec ceux des nombreuses autres organisations internationales qui s'occupent des mêmes questions, particulièrement à l'heure où les ressources financières se font rares.

22. M. POLITI (Italie) salue l'efficacité de la CNUDCI et souligne l'importance de ses travaux sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by. Ces documents étant de plus en plus utilisés dans le commerce international, il est en effet urgent d'uniformiser et de clarifier le droit les régissant. Le projet de convention de la CNUDCI satisfait à ces exigences et l'Italie appuie donc la recommandation faite à l'Assemblée générale de l'adopter à sa cinquantième session. D'autre part, elle ne doute pas que la CNUDCI achèvera à sa prochaine session le projet de loi type sur l'échange de données informatisées et le projet d'aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales.

23. La délégation italienne est satisfaite du programme de travail de la CNUDCI. Elle approuve notamment les travaux menés sur le financement par cession de créances et les aspects transnationaux de l'insolvabilité. En ce qui concerne plus particulièrement le premier de ces sujets, elle estime elle aussi qu'il faut tenir compte des travaux menés par d'autres organes internationaux tels qu'UNIDROIT afin d'éviter des efforts inutiles et d'éventuels conflits.

24. M. Politi prend note avec satisfaction des trois séries supplémentaires de publications s'intégrant dans le code de jurisprudence relatif aux instruments de la CNUDCI, recueil extrêmement utile pour promouvoir une interprétation et une application uniformes des textes de la CNUDCI. Il se félicite également que la CNUDCI ait poursuivi au cours de l'année écoulée son programme de formation et d'assistance, en s'efforçant de faire connaître ses travaux et ses textes juridiques. L'Italie est particulièrement reconnaissante au secrétariat de la

CNUDCI d'avoir parrainé à nouveau le cours de droit commercial international organisé à Turin.

25. M. KULYK (Ukraine) dit que les travaux de la CNUDCI sont particulièrement importants pour les États nouvellement indépendants qui mettent en place une législation conforme aux normes internationales de droit commercial. C'est pourquoi la délégation ukrainienne se félicite des progrès considérables accomplis par la CNUDCI à sa dernière session, notamment en matière d'échange de données informatisées, et espère que celle-ci pourra adopter la loi type ainsi que le guide pour l'incorporation de la loi type à sa vingt-neuvième session. À cet égard, l'Ukraine souscrit à la proposition d'axer les travaux futurs de la Commission dans ce domaine sur les documents de transport EDI, en particulier les connaissements maritimes électroniques et leur utilisation dans le cadre des législations existantes.

26. L'utilité d'un aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales ne fait aucun doute, en particulier pour les pays qui, comme l'Ukraine, ont peu d'expérience en matière de règlement des litiges. L'Ukraine suit donc avec beaucoup d'intérêt les travaux de la CNUDCI dans ce domaine.

27. En ce qui concerne les travaux futurs de la CNUDCI, il importe de s'interroger sur l'opportunité et la faisabilité des tâches qui lui ont été confiées. Les projets de construction-exploitation-transfert (CET) sont particulièrement importants pour les pays en transition, car ils leur donnent la possibilité de trouver, dans le secteur privé ou à l'étranger, les financements dont ces pays ont besoin pour développer leurs infrastructures. Il serait donc souhaitable que la CNUDCI établisse un cadre juridique en la matière.

28. Il convient également que la CNUDCI continue d'examiner la possibilité d'élaborer des mécanismes ou instruments juridiques permettant de réduire les écarts existant entre les différentes législations concernant l'insolvabilité, car en l'absence de procédures universellement acceptées, des problèmes très complexes continueront de se poser.

29. Enfin, l'Ukraine attache une grande importance aux activités d'information et de vulgarisation de la CNUDCI et se félicite que sa jurisprudence continue d'être publiée sous forme de recueils.

30. M. LEHTO (Finlande) note avec satisfaction que la CNUDCI a mené à bien l'élaboration du projet de convention sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by et appuie pleinement la recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale examine ce projet et adopte une convention des Nations Unies sur cette base.

31. Pour ce qui est de l'avenir, il faut espérer que la CNUDCI pourra terminer à sa vingt-neuvième session ses travaux sur le projet de loi type sur l'EDI, qui contribuera à lever les obstacles qui entravent l'échange de données informatisées dans les transactions commerciales internationales et facilitera donc celles-ci.

32. Pour ses travaux futurs, la CNUDCI a su éviter de choisir des thèmes trop vastes ou trop ambitieux, préférant s'en tenir à des sujets aux contours bien

délimités qui appellent un travail d'harmonisation. Peut-être pourrait-elle envisager de se fixer des délais pour la réalisation de ses projets.

33. La délégation finlandaise tient à féliciter la CNUDCI d'avoir mis au point différentes méthodes de coopération avec d'autres organes internationaux, notamment dans le domaine du droit international privé, ce qui permet d'utiliser les ressources à meilleur escient et de bénéficier de connaissances spécialisées extérieures.

34. M. SMEJKAL (République tchèque) se réjouit que la CNUDCI ait mené à bien ses travaux sur le projet de convention sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by et appuie sans réserve la recommandation tendant à l'adoption de la convention par résolution de l'Assemblée générale à la session en cours. Cette procédure se traduirait par une économie considérable de moyens financiers et de temps, alors que la nécessité de convoquer une conférence diplomatique ne semble pas s'imposer.

35. En ce qui concerne le projet de loi type sur certains aspects juridiques de l'échange de données informatisées (EDI), la délégation tchèque espère que les travaux déboucheront bientôt sur un texte universellement acceptable, malgré la très grande complexité des questions liées à des problèmes comme la reconnaissance juridique des messages informatisés, l'exigence de l'écrit ou le régime de la signature électronique.

36. En tant qu'État partie à la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises et à la Convention sur les contrats de vente internationale de marchandises, la République tchèque s'efforce de s'insérer efficacement dans ce système, dont l'utilité lui paraît évidente. Pour remédier aux difficultés qui se présentent dans ce domaine, elle s'efforce d'adopter une démarche systémique, par exemple en essayant de définir des procédures de collecte et de traitement des données jurisprudentielles à partir des informations disponibles dans son système judiciaire.

37. M. GRAY (Australie) se dit satisfait des résultats obtenus par la CNUDCI lors de sa vingt-huitième session, qu'il s'agisse du projet de convention sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by, dont elle a achevé l'élaboration, du projet de loi type sur certains aspects juridiques de l'échange de données informatisées (EDI) et des moyens connexes de communication, ou du projet d'aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales.

38. La délégation australienne apprécie tout particulièrement les travaux réalisés en matière d'échange de données informatisées, domaine qui est appelé à prendre une importance croissante dans les activités de la CNUDCI, étant donné le rôle toujours plus grand que l'informatique jouera dans le commerce international. Le Gouvernement australien, qui étudie actuellement les aspects juridiques de l'utilisation de l'informatique et des "autoroutes" de l'information, espère que la CNUDCI pourra achever, à sa vingt-neuvième session, la loi type sur le sujet, ainsi d'ailleurs que le projet d'aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales.

39. Pour ce qui est des activités de la CNUDCI en matière de formation et d'assistance technique, le Gouvernement australien approuve l'organisation de colloques et de séminaires dans la région de l'Asie et du Pacifique, qui contribuent à l'harmonisation des instruments internationaux de droit commercial. Ces activités permettent également à la CNUDCI de mieux faire connaître ses résultats pratiques. À cet égard, il faut se féliciter que la publication de la jurisprudence relative aux instruments de la CNUDCI ait été poursuivie.

40. Après avoir salué le travail d'harmonisation qu'accomplit la CNUDCI, M. SYARGEEU (Biélorus) note que celle-ci parvient à faire participer à ses activités un nombre toujours croissant d'États. Il souligne la nécessité, pour les pays engagés depuis peu dans l'édification d'une économie de marché d'asseoir leur législation nationale sur les fondements du droit international.

41. L'activité de la CNUDCI trouve une expression concrète dans les conclusions de sa vingt-huitième session, au cours de laquelle le projet de convention sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by a été approuvé. Le Biélorus est favorable à ce texte et il estime que seule une convention peut garantir le degré d'harmonisation nécessaire dans ce domaine.

42. Le travail effectué par la Commission sur l'échange de données informatisées et de moyens connexes de communication est également satisfaisant. Le projet de loi type sur ce sujet revêt une grande importance car il facilitera l'accès aux systèmes d'information dans le domaine du commerce international. En ce qui concerne le champ d'application de la loi type, la Commission a pris la bonne décision, laissant aux États qui le souhaitent la possibilité d'étendre le champ d'application de la Convention à d'autres domaines que le commerce. Il y a également lieu de se féliciter que la Commission ait jugé bon de préciser que la loi type s'applique aux activités commerciales et non au droit commercial. En effet, terme consacré dans certains pays, la notion de droit commercial n'a pas de sens dans d'autres pays.

43. Passant en revue les autres sujets dont la CNUDCI s'occupe, M. Syargeeu dit que son pays est favorable à l'achèvement d'un aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales à la vingt-neuvième session de la CNUDCI, en 1996. Il approuve également les travaux d'harmonisation menés dans le domaine du financement par cession de créances, la coopération avec l'Association internationale du barreau pour le suivi de l'application dans les lois nationales de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, la formation et l'assistance technique. Comme la CNUDCI le dit elle-même, il est nécessaire de tenir les pays en développement ou les nouveaux États indépendants informés lorsqu'ils envisagent le rôle que les textes juridiques de la CNUDCI sont appelés à jouer dans la réforme de leur législation. Ainsi, dans le cadre d'un séminaire tenu à Minsk, du 29 au 30 mai 1995, le Biélorus a reçu, pour la modification de sa législation, une assistance pratique dont il a tout lieu d'être satisfait.

44. M. KANEHARA (Japon) ne s'opposera pas à ce que la convention sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by soit adoptée sous forme de résolution par l'Assemblée générale – ce qui ferait l'économie d'une

conférence diplomatique –, même si le projet ne lui donne pas entière satisfaction.

45. Quant au projet de loi type, sur les aspects juridiques de l'échange de données informatisées (EDI), la délégation japonaise estime que, sous sa forme actuelle, il a un caractère un peu trop abstrait et général. Il conviendrait donc d'en définir plus précisément la portée et l'objet. Pour ce qui est des connaissances électroniques, il serait utile de se référer aux travaux que d'autres organisations internationales ont entrepris en la matière.

46. Le Japon souscrit lui aussi à la décision de confier à des groupes de travail l'élaboration de lois types concernant l'insolvabilité dans un contexte transfrontière et le financement par cession de créances. Il importe en effet d'aborder ces questions avec beaucoup de circonspection et d'examiner soigneusement les problèmes juridiques qui pourraient se poser, étant donné la diversité des législations et des pratiques existantes.

47. M. HAMDAN (Liban) espère que son pays sera bientôt en mesure de prendre une part plus active aux travaux de la CNUDCI. Sans vouloir se désolidariser du consensus qui s'est dégagé au sujet du projet de convention sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by, il indique que sa délégation ne pourra se prononcer à ce sujet, n'ayant pas encore reçu d'instructions de son gouvernement. Il déplore à ce propos que le rapport de la CNUDCI (A/50/17) n'ait été distribué que fort tard et espère qu'il en ira autrement lors des sessions suivantes.

48. M. GOH (Président de la CNUDCI) juge particulièrement encourageant l'accueil fait à la recommandation de la CNUDCI selon laquelle l'Assemblée générale devrait examiner le projet de convention sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by en vue de l'adopter à sa cinquantième session et de l'ouvrir à la signature, et celui que la Commission a réservé aux travaux qui concernent les projets de construction-exploitation-transfert (CET), les aspects transnationaux de l'insolvabilité et les procédures d'arbitrage.

49. Les préoccupations exprimées par certaines délégations ont été entendues et seront dûment prises en considération. Ainsi, la CNUDCI veillera à prévoir des délais suffisants pour que les États puissent se consulter sur les textes qui seront adoptés. Au moment où la Commission économique pour l'Europe s'attelle au réaménagement du Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international, dit WP.4, il n'est pas inutile de rappeler que la CNUDCI est le principal organe juridique des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international.

50. Abordant les questions d'information et l'assistance technique à l'intention des pays en développement, le Président de la CNUDCI demande aux États qui sont en mesure de le faire de verser une contribution au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques. Il tient également à appeler l'attention sur le fonds d'affectation spéciale qui a été institué pour aider les représentants des pays en développement à participer aux sessions de la CNUDCI ou à celles de ses groupes de travail. Ce fonds est particulièrement important si l'on veut faire en sorte, comme l'ont demandé de nombreux

représentants, que les pays en développement participent pleinement à l'harmonisation progressive du droit commercial international.

51. Le PRÉSIDENT annonce la clôture des débats consacrés au point 143 de l'ordre du jour.

La séance est levée à midi.